



INTERPELLATION URGENTE

Auteur AdG/LA, par Barbara LANTHEMANN
Objet Quid des contrôles inopinés ?
Date 04/09/2020
Numéro 2020.09.230

Actualité de l'événement

Affaire le Home des Sources, Saxon

Imprévisibilité

L'affaire est sortie via la presse.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

La pratique des contrôles doit être revue de toute urgence

La récente affaire qui secoue le Home des Sources à Saxon et, je l'espère, nos consciences, démontre à quel point le rôle des services de l'État est essentiel pour assurer un contrôle efficace et crédible au sein des institutions de santé de notre Canton.

A la suite de plusieurs courriers adressés au service de la protection des travailleurs, le service en question a organisé une visite de contrôle auprès de l'institution concernée. En avertissant, au préalable, l'institution de sa visite.

Dans ses différents courriers, il a également été fait mention de maltraitance à l'égard de résident-e-s du home. Là aussi, le service en charge, de la santé donc, a procédé à une visite initialement annoncée.

Dans une interview accordée au Nouvelliste en novembre 2019, le chef de service M. Victor Fournier l'explique clairement. « Les contrôles effectués par l'Etat ne sont cependant jamais inopinés. Tous sont annoncés au home visé. «Mais parfois, nous les avertissons seulement deux jours avant... Les EMS sont responsables des soins qu'ils prodiguent et il n'est pas possible que nos deux infirmières contrôlent la prise en charge de 3000 résidents».

Nous sommes donc face à un manque de ressources pour assurer le bien-être, voire la bientraitance de nos personnes âgées ! Cette réponse, au vu des événements récents, est indécente, inappropriée voire scandaleuse !

Conclusion

1. Le service de la santé et le service de la protection des travailleurs, ont comme rôle d'assurer la qualité des soins aux résident-e-s et le respect des conditions de travail des employé-e-s des institutions. Comment peut-on garantir des contrôles efficaces si ceux-ci sont annoncés à l'avance ? Le Département envisage-t-il de modifier cette pratique ?

2. A la suite de plusieurs cas de maltraitements dans des institutions du Canton, le Département de la santé et de l'action sociale du Canton de Vaud a mis en place le CIVESS, chargé d'effectuer des inspections dans les

établissements sanitaires et sociaux qui ont une autorisation d'exploiter délivrée par le DSAS. Dans les principes de ces inspections, il est clairement indiqué que le CIVESS procède à des contrôles inopinés. Le Département de la santé envisage-t-il de mettre en place un service identique, et de fait, de se donner les moyens d'assurer la sécurité et la qualité des prestations délivrées aux personnes accompagnées dans les établissements de soins de notre Canton ?